Rémunération



Fiche Technique N° 40 PRIME DE PERFORMANCE forfait annuel/jours, mensuel/heures

Date de création : 23/03/06

Date de mise à jour : 23/06/2006

Accord sur les Rémunérations DHL Express

Chapitre 3 – 4; page 18

Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Validé ☑

En diffusion ☑

RAISON D'ETRE

DHL EXPRESS souhaite associer l'ensemble de ses collaborateurs aux résultats de son activité par le versement d'une prime de performance appréciée sur la base d'indicateurs mesurables, déclinés par agence ou service, fondés sur des objectifs collectifs et/ou individuels.

PERSONNEL CONCERNE

L'ensemble des salariés DHL Express relevant d'un forfait annuel en jours ou d'un forfait mensuel en heures bénéficiera à terme de cette prime, à l'exception des:

- Cadres classés GML3, GML4, GML5
- Cadres et maîtrises bénéficiant d'un « pay plan » (rémunération variable des forces de vente).

MONTANT ET PRINCIPE DE LA PRIME

- La prime est calculée en pourcentage du salaire annuel brut de base.
- Le pourcentage appliqué sera fonction du niveau d'atteinte des objectifs.
- Il n'est pas assuré de minimum garanti. Ainsi, en cas de non atteinte des objectifs la prime peut être égale à zéro €.
- Le pourcentage maximum applicable sera à terme de 6%.
- Cette prime sera mise en place progressivement selon le calendrier suivant :

Date de mise en place	Pourcentage retenu
01/01/2008	3%
01/01/2009	4%
01/01/2010	6%

Rémunération



Fiche Technique N° 40 PRIME DE PERFORMANCE forfait annuel/jours, mensuel/heures

Date de création : 23/03/06

Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Date de mise à jour : 23/06/2006

Accord sur les Rémunérations DHL Express

Chapitre 3 – 4; page 18

Validé ☑

En diffusion ☑

MODALITES DE VERSEMENT

- La prime est versée pour moitié à semestre échu soit au mois de juillet pour le 1^{er} semestre de l'année et au mois de janvier de l'année suivante pour le 2nd semestre de l'année écoulée.
- En cas de départ ou d'entrée en cours d'année, ou pour les salariés à temps partiel, la prime est calculée prorata temporis.

REGLES DE PAIE

Elément déclaratif validé par le Manager et transmis au service Paie

CONVERGENCE

